



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et mer: personnel

Question écrite n° 11222

Texte de la question

M Bernard Bardin attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation statutaire des agents et ouvriers professionnels des travaux publics de l'État. Depuis l'adoption du statut d'agent d'exploitation par le comité technique paritaire du 12 janvier 1984, les agents attendent une revalorisation de leur métier. Il lui demande donc quelles dispositions réglementaires il compte prendre pour le statut des agents d'exploitation et notamment le reclassement indiciaire aux groupes IV, V et VI de rémunération.

Texte de la réponse

Reponse. - Le corps comporte actuellement 36 389 emplois autorisés, repartis en 13 830 emplois d'agents de travaux, 16 696 d'ouvriers professionnels de 2^e catégorie (OP 2) et 5 863 d'ouvriers professionnels de 1^{re} catégorie (OP 1). Classes en catégorie C et relevant respectivement du groupe de rémunération III, des échelles III et IV, ces fonctionnaires sont chargés, en plus de leurs tâches traditionnelles d'entretien, de l'exploitation du réseau routier et navigable. C'est pourquoi l'administration de l'équipement s'est engagée en 1983 dans la réalisation d'un plan pluriannuel tendant à la requalification de 10 000 emplois d'agents de travaux en emplois d'OP 2. Ainsi, à la fin de l'année 1989, 9 500 agents de travaux auront pu accéder au grade d'OP 2 par simple voie d'inscription sur la liste d'aptitude, alors que l'accès à ce grade s'obtient normalement par concours. Par ailleurs, l'administration poursuit ses réflexions sur les perspectives d'évolution et de réforme possible de la situation de ces personnels, compte tenu des nouvelles qualifications exigées par la modernisation de tout ce secteur d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Bardin Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11222

Rubrique : Ministères et secrétariats d'État

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1438